COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2015-126

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet de décret fixant le montant maximal de la majoration de la prime annuelle d'assurance pour compte récupérable auprès d'un locataire ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 18 décembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Thomas GROH